REGIE LIGNE D'AZUR

AR Prefecture
006-794030213-20250528-2025_DELIB31905-DE
Reçu le 28/05/2025

Conseil d'Administration
Séance du 19 mai 2025

DELIBERATION N° 3 : DECISION MODIFICATIVE N°1 CONSTITUANT LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 DE LA REGIE LIGNE D'AZUR

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 19 mai, le conseil d'administration de la Régie Ligne d'Azur dûment convoqué par son Président, s'est assemblé en Mairie de Nice – Salle Giordan – 06000 NICE, sous la présidence de Monsieur Gaël NOFRI Président du conseil d'administration de la Régie Ligne d'Azur.

La séance s'est ouverte à 15h20.

Madame Isabelle BRES est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Gaël NOFRI effectue l'appel nominal.

Etaient présents : Monsieur Gaël NOFRI, Madame Aida DAIKHI, Monsieur Richard LEMAN, Monsieur Thibaut LEGAY, Madame Isabelle BRES, Monsieur Didier THEUS, Monsieur Jean-Jacques CARLIN, Monsieur Robert NARDELLI, Monsieur Ladislas POLSKI, Madame Amélie DOGLIANI, Madame Martine MARTINON, Monsieur Sébastien DOZE, Monsieur Jean MOUCHEBOEUF, Monsieur Gérard STEPPEL, Monsieur Philippe RENAUDI, Madame Juliette CHESNEL-LE-ROUX,

Etaient absents ou excusés : Monsieur Xavier BECK, Monsieur Thomas BERETTONI donne pouvoir à Monsieur LEMAN, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Yannick LAURENS, Monsieur LIONS donne pouvoir à Madame BRES,

Le conseil d'administration constate que les dispositions législatives concernant la convocation du 13 mai 2025 et la transmission du dossier soumis à délibération ont bien été remplies.

Le compte rendu du conseil d'administration du 25 février 2025 est adopté à l'unanimité.

Au cours de cette séance, le conseil s'est prononcé sur le dossier suivant :

AR Prefecture
006-794030213-20250528-2025_DELIB31905-DE
Reçu le 28/05/2025

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE LIGNE D'AZUR

Séance du 19 mai 2025	N°3
RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT **OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 CONSTITUANT LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 DE LA REGIE LIGNE D'AZUR**	

Le conseil d'administration réuni,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1412-1, R.1412-1, L.2221-1 à L.2221-14, R.2221-1 à R.2221-17, et R.2221-63 à R.2221-94,

VU le code des transports,

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 dite loi d'orientation des transports intérieurs qui constitue le cadre général des transports publics réguliers de personnes (LOTI),

VU la délibération n°18.14 du conseil métropolitain du 29 mars 2013 portant création d'une régie à personnalité juridique et autonomie financière pour l'exploitation du réseau de transports métropolitains,

VU le contrat de service public signé le 1 er février 2019 passé pour une durée de 5 ans et ses avenants subséquents qui précisent les modalités de fonctionnement entre la Métropole et la Régie Ligne d'Azur,

VU la délibération n° 1.1 du Bureau métropolitain du 11 septembre 2023 portant désignation des représentants de la Métropole, des personnes qualifiées et des représentants du personnel de la Régie Ligne d'Azur au sein du Conseil d'Administration.

VU la délibération n°1 du conseil d'administration du 25 février 2025 portant approbation du budget primitif 2025 de la Régie,

VU les statuts de la Régie Ligne d'Azur (RLA) notamment l'article 12,

AR Prefecture
006-200046213-20250528-2025DELIB31905-DE
Reçu le 28/05/2025

CONSIDERANT qu'il est proposé d'inscrire par décision modificative au budget 2025 2 484 975,18 € au compte 1068 pour la couverture des besoins de financement de la section d'investissement de 2024, le report du déficit étant inscrit pour le même montant au compte 001 en dépense de la section d'investissement,

CONSIDERANT que le solde disponible du résultat de fonctionnement de 3 460 517,14 € fait l'objet d'une affectation au report à nouveau dans la section de fonctionnement 2025 au compte 002. Ce solde de l'exercice 2024 de 3 460 517,14 € permet :

- de financer le programme d'investissement 2025 et de réduire le recours à l'emprunt par l'inscription d'un crédit de 2 264 000 € aux comptes 023 et 021 qui permettent d'abonder les virements de la section de fonctionnement vers la section d'investissement et la diminution du crédit inscrit au compte 1641 emprunt pour le même montant.
- De financer pour un montant de 1 196 517,14€ les dépenses supplémentaires de fonctionnement suivantes :
  - ✓ Une indemnité de rupture non prévue au budget suite au départ d'un cadre d'un montant de 48 000 €, il convient d'augmenter les crédits du compte 6414 de 48 000 €
  - ✓ La couverture d'un litige prud'homal débuté en 2025 d'un montant de 199 000 €, il convient d'inscrire un crédit de 199 000 € au compte 6718
  - ✓ Le recours à des agents intérimaires évalué à 100 000 € pour créer de nouvelles cartes et gérer les remboursements d'abonnements dans le cadre de la mesure de gratuité pour les moins de 11 ans
  - ✓ L'inscription de crédits au compte 611 sous-traitance dont le budget primitif avait été diminué en prévision de l'affectation du résultat à hauteur de 155 000 €
  - ✓ Le recours à un consultant à hauteur de 27 517, 14 € pour assurer la continuité du système informatique des ressources humaines et finaliser les projets en cours, le salarié en charge de la mission à la régie étant absent pour maladie
  - ✓ L'acquisition de valises diagnostic en même temps que les cinq véhicules IVECO sous forme de redevances à comptabiliser en section d'exploitation au compte 6512 pour un montant de 22 000 € alors qu'elles étaient prévues en investissement, il convient d'augmenter les crédits du compte pour le même montant
  - ✓ L'acquisition de deux logiciels en SAAS, MAIA et OKAVEO, pour le service de la commande publique qui facilitent la rédaction des cahiers des charges pour un montant de 18 000 €, il convient d'inscrire un crédit supplémentaire au compte 6512,
  - ✓ La nécessité de payer une indemnité d'imprévision à la société ORBISUR pour un montant de 12 000 €, il convient d'inscrire un crédit supplémentaire au compte 6588
  - ✓ Des recettes moins importantes que prévues entérinées sur la nouvelle convention signées avec l'Office du Tourisme Métropolitain à hauteur de 272 000 € et sur les recettes publicitaire de covering tram de 123 000 €, il convient de diminuer les crédits du compte 7088 de 395 000 €
  - ✓ Un report de d'intéressement 2024 au budget 2025, le montant payé en mars 2025 étant supérieur de 220 000 € au montant rattaché sur l'exercice 2024, il convient d'augmenter les crédits du compte 6414 de 183 000 € et ceux du compte 6451 de 37 000 €.

AR Prefecture
006-790030218-20250528-2025_DELIB31905-DE
Reçu le 28/05/2025

CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster le compte 6032 relatif aux stocks au regard du réalisé 2024, le constat étant une hausse des stocks à hauteur de 1 336 078 € en raison plus particulièrement du stock de la billetterie, il convient d'augmenter le crédit du compte 6032 du chapitre 011 dépenses générales à hauteur de 1 336 078 € et du compte 6032 du chapitre 013 pour le même montant.

CONSIDERANT la nécessité de modifier la section d'investissement au budget de la régie ligne d'azur

CONSIDERANT la nécessité de financer les dépenses supplémentaires d'investissements suivantes pour 144 000 € :

- ✓ L'achat d'un distributeur de ticket pour les conducteurs de 14 000 € au compte 2153,
- ✓ L'équipement du futur parking relai situé à Tsarévitch pour 80 000 € au compte 2183
- ✓ La réévaluation des développements demandés au prestataire du logiciel informatique de paye et ressources humaines pour 22 000 € au compte 2051
- ✓ Un développement supplémentaire de 10 000 € sur Flowly, le logiciel de suivi de statistiques du réseau de transport en temps réel au compte 2051
- ✓ L'équipement en matériel billettique pour le nouveau train des chemins de fer de Provence pour 18 000 € au compte 2183

CONDIDERANT que l'inscription de crédits supplémentaires en investissement de 144 000 euros évoqués ci-dessus nécessite l'augmentation de l'emprunt au compte 1641 à hauteur de 144 000 euros,

CONSIDERANT d'autre part le report à 2026 de la livraison des 3 minibus électriques « E-JEST » ainsi que des 17 bus standard GNV pour 6 665 000 €, ensuite le paiement d'un acompte de 30% pour l'achat de ces véhicules à payer en 2025 pour 3 900 000 € et enfin l'ajout d'un véhicule supplémentaire pour 295 000 €, il est nécessaire de réduire les crédits du compte 2182 de 6 370 000 €, d'augmenter les crédits du compte 238 de 3 900 000 €, et de réduire les emprunts nécessaires du compte 1641 d'un montant de 2 470 000 €

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'augmenter les remboursements temporaires d'emprunt d'un montant de 5 Millions d'euros, il convient d'augmenter de ce montant le crédit du compte 16451 en dépenses et en recettes.

AR Prefecture
006-200030213-20250528-2025_DELIB31905-DE
Reçu le 28/05/2025

CONSIDERANT que l'ensemble des mouvements budgétaires évoqués ci-dessus sont repris dans le document du budget supplémentaire de la régie de la manière suivante :

recettes	fonctionnement	compte	libellé	chapitre	investissement	compte		chapitre
	3 460 517,14	002	Résultat de fonctionnement reporté	002	2 484 975,18	1068	Autres réserves	10
	- 395 000,00	7088	autres produits d'activité annexe	70	- 4 590 000,00	1641	emprunt	16
	1 336 068,00	6032	variation des stocks	013	5 000 000,00	16451	remboursement temporaire emprunt	16
					2 264 000,00	021	virement de la section de fonctionnement	021
	4 401 585,14	**total recette fonctionnement**			**5 158 975,18**	**total recettes investissement**		
dépenses	**fonctionnement**	**compte**		**chapitre**	**investissement**	**compte**		**chapitre**
	1 336 068	6032	fourniture non stockable	11	2 484 975	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	001
	155 000	611	sous traitance	11				
	27 517,14	6288	autres services extérieurs	11	32 000	2051	concession et droits	20
	1 518 585,14	**ss total**			**32 000**	**ss total**		**20**
	100 000	6211	intérim	12	14 000	2153	installations complexes	21
	231 000	6414	indemnités	12	- 6 370 000	2182	matériel de transport	21
	37 000	6451	charges de sécurité sociale	12	98 000	2183	outillage industriel	21
	368 000	**Sous total**			**- 6 258 000**	**Sous total**		21
	40 000	6512	droit d'utilisation-informatique en nuage	65	**3 900 000**	**238**	avance sur commande	**23**
	12 000	6588	autres charges diverses de gestion courante	65				
	52 000	**Sous total**						
	199 000	**6718**	Charges exceptionnelles	**67**				
	2 264 000	**023**	virement à la section d'investissement	**023**	**5 000 000**	**1645**	remboursement temporaire emprunt	**16**
	4 401 585,14	**total dépenses fonctionnement**			**5 158 975,18**	**total dépenses investissement**		

AR Prefecture
033-794000213-20250528-2025_DELIB31905-DE
Reçu le 28/05/2025

CONSIDERANT ce qui précède, le budget 2025 modifié passe donc de 239 085 867 € à 243 587 452,14 € en dépenses de la section d'exploitation et de 56 921 708 € à 62 080 683,18 € en dépenses de la section d'investissement, soit un budget total qui passe de 296 007 575 € à 305 668 135,32 €

Après en avoir délibéré

1°/ APPROUVE la décision modificative n°1 constituant le budget supplémentaire 2025 de la Régie jointe en annexe,

2°/ AUTORISE la directrice Générale à signer, au nom de la Régie, toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération

ADOPTE
à l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le 19 mai 2025

Le Président,

Gaël NOFRI